

Moudon, le 25 juin 2025

EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon
Séance du 24 juin 2025
Présidence : Julien Pittet

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 84/25

Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil pour la législature 2026-2031

- vu le préavis de la Municipalité No 84/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

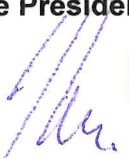
1. Le/la président reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 3'000.- par année,
2. Le/la secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 8'000.- par année,
3. Le/la premier-ère vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- par année,
4. Le/la 2^{ème} vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- par année,
5. Les deux scrutateurs-trices du bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 350.- par année,
6. La fonction de scrutateurs-trices du bureau est supprimée,
7. Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance,
8. Les scrutateurs-trices du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour,
9. L'huissier-ère reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- par année,

10. Le/la rapporteur-trice de commission reçoit une rémunération de CHF 125.- par rapport,
11. Le membre d'une commission permanente ou ad'hoc reçoit une rémunération de CHF 45.- par séance,
12. Le/la présidente de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.- par année,
13. Le/la rapporteur-trice de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.- par séance,
14. Le membre de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 60.- par séance,
15. Un montant de CHF 50.- par séance pour le/la scrutateur-trice en charge de la préparation pour le protocole du vote électronique,
16. Un montant de CHF 6'600.- par année à inscrire au budget pour le Banquet de Cornier,
17. L'amende est fixée à CHF 50.- pour une absence non-excusee à une séance du Conseil communal,
18. L'introduction d'une indemnité pour le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus,
19. L'acceptation de la directive élaborée par le Bureau du Conseil communal concernant les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus,
20. L'entrée en vigueur des chiffres 1 à 19 du présent préavis à compter de la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026.

Le préavis No 84/25 est accepté par 31 voix, 3 avis contraires et 11 abstentions.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2025.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président : **La Secrétaire :**


Julien Pittet




Nicole Wyler